

expression

CLCV - Consommation,
Logement et Cadre de Vie
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org



La CLCV active pour les locataires de la SDH !

Vous représenter, c'est œuvrer auprès de votre bailleur afin de faire valoir vos droits.

Pour la CLCV, cela se traduit ainsi :

- des temps de travail avec le bailleur, comme par exemple le travail sur le contenu des contrats d'entretien. Nous sommes vigilants à ce que les prestations prévues soient en accord avec les besoins des habitants et raisonnables financièrement.
- l'accompagnement des collectifs de locataires : la CLCV Isère accompagne une centaine de collectifs d'habitants ou d'associations de quartier afin de faire valoir les droits des locataires et de développer la convivialité entre voisins.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez-nous !

CNL - Confédération Nationale du Logement
04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr

Contrôler les charges et les contrats : un droit !

Les charges locatives représentent une dépense importante : chauffage, contrats d'entretien et énergie. Ces charges sont définies par le décret du 26 août 1987. Les locataires peuvent les vérifier et contrôler les prestations incluses dans les contrats. Les collectifs et associations de locataires peuvent contester les charges et demander la copie des contrats pour vérifier le respect des engagements contractuels. Soyez vigilants sur : les prestations et leurs fréquences comprises dans vos contrats, si le service est rendu etc. L'important étant de signaler par des écrits les problèmes à la SDH ! La CNL peut vous accompagner pour tout contrôler !! Contactez-nous pour plus d'information.

Indecosa CGT

09 65 16 96 16 – contact@indecosacgtisere.fr

Le logement social, une priorité

En ce début d'année électorale, les propositions, les projets soumis à nos concitoyens fleurissent dans bien des domaines, mais il en est un qui n'est pas traité à sa juste mesure : le logement social. Alors que le secteur pèse entre 20 et 25% de notre PIB, l'effort de la puissance publique qui lui est consacré atteint actuellement à peine les 2% des richesses produites contre un peu plus de 4% dans les années 80.

Le logement social, amortisseur de crise, atout majeur pour la cohésion sociale est un acteur économique incontournable. Le percevoir uniquement en termes de coût est une erreur politique majeure, c'est un investissement positif dont la société a besoin à tout point de vue et c'est notre conception.



Société Dauphinoise pour l'Habitat
HABITAT
Lettre d'information des locataires N°50



Mars 2017

à vendre



Maisons

**L'ISLE D'ABEAU
MORESTEL
ST-JEAN-DE-MOIRANS
VOREPPE**

Appartements

**LA MURE
PONTCHARRA**

Contact : Patrick Bordet • 06 85 54 35 17 • p.bordet@sdh.fr

En accession sociale



T4 + GARAGE À TULLINS, 168 000 €
(sous condition de ressources PSLA)

Contact : Yoann Allain • 04 81 97 45 00

Retrouvez toutes nos offres sur www.sdh.fr

Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39 • information@sdh.fr

Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24 h/24, 04 76 68 39 00

Habitat n° 50 – Mars 2017 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication : Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Conception : Elodie Guivarc'h • Mise en page : FX Com'Unik • Photos et illustrations : SDH, Fotolia, Shutterstock • Impression : FX Com'Unik, sur papier aux normes PEFC.



dossier

POUR CONTACTER LA SDH :
Faites le bon choix

dossier

POUR CONTACTER LA SDH : FAITES LE BON CHOIX

Vous avez parfois besoin de joindre la SDH.

Parmi les différentes possibilités de nous contacter, sachez changer vos habitudes en choisissant le contact en ligne.

Accessibles 24h/24 et 7j/7, vos services en ligne sont faciles, pratiques et personnalisés.

Vous déplacer au siège n'est pas nécessaire. Les mêmes services vous étant rendus par Internet ou par téléphone, vous éviterez ainsi de perdre du temps.



Le contact en ligne, c'est pratique, facile et efficace

Affranchissez-vous des contraintes horaires avec :

- le mail information@sdh.fr,
- votre espace locataire : accessible via le site internet www.sdh.fr (rubrique Locataires).

Le Service Relations Clients traite les mails et les contacts extranet locataires tous les jours ouvrés. Par retour de mail, les conseillers clientèle vous répondent directement ou vous informent de la suite donnée à votre demande si elle est transmise à un autre service.

Si vous devez transmettre des documents, inutile de les poster ou de vous déplacer : scannez-les et envoyez-les par mail.



Les autres manières de joindre la SDH

Par téléphone au 04 76 68 39 39 : les conseillers clientèle vous répondent du lundi au vendredi, de **8 h 30 à 12 h 00** et de **13 h 30 à 17 h 00**.

Pour avoir plus de chances de joindre un conseiller clientèle rapidement, appelez en début et fin de matinée ou d'après-midi.

Ils répondent directement à votre demande ou, si besoin, l'enregistrent pour prise en charge par la personne ou le service concerné :

- un chargé de réclamations techniques,
- votre chargé de secteur, assistant de proximité ou gardien,
- le service recouvrement-encaissement-APL,
- le service facturation,
- le service commercialisation.

Si nécessaire, un rendez-vous peut vous être proposé à votre domicile ou au siège de la SDH.

Un service personnalisé

Outre un formulaire de contact, vous trouverez sur votre espace locataire :

- les actualités propres à votre résidence,
- vos avis d'échéance, votre compte locataire et la possibilité de payer en ligne vos loyers et charges,
- les coordonnées des prestataires à joindre en cas de problèmes techniques,

- l'adresse et les horaires de votre permanence de proximité,
- vos demandes et réclamations antérieures.

Relation apaisée = travail facilité

Nos services pourront mieux traiter et satisfaire vos demandes si la relation est apaisée. Celle-ci dépend de nous. Elle dépend aussi de vous :

- Restez courtois dans vos échanges avec le personnel.*
- Acceptez les réponses apportées par la SDH, même si elles ne vont pas dans votre sens. Certaines obligations relèvent du propriétaire, d'autres relèvent du locataire.
- Ne relancez pas inutilement : les urgences sont traitées sans délais. Les autres demandes sont prises en charge sous 3 jours ouvrés.

*Les injures, menaces ou agressions donnent systématiquement lieu à un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires.



**Payez votre loyer
d'un simple clic
sur www.sdh.fr**



**Accédez directement
à votre espace locataire
en flashant ce code**

